

L'an deux mil dix, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M^s M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Absente : M^{me} Muriel PINAULT

Monsieur Laurent PASQUIGNON est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 101214.1: Demande de révision du loyer de l'auberge de la part des gérants

Monsieur le Maire fait part de la lettre en date du 22 septembre 2010 de Mademoiselle Muriel Lamy et Monsieur Flavien Lamy, co-gérants en SARL de l'Auberge de la Fontaine aux Loups, sollicitant un geste de la part de la Commune vis-à-vis du loyer afin de les aider à améliorer leurs salaires qui sont modestes, tout en leur permettant de continuer à investir pour l'amélioration et la rénovation du commerce.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le montant annuel du loyer a été fixé par bail du 29 mars 2003 à 11.708,04 euros, dont 9.512,76 euros hors taxes pour la partie commerce et le solde pour la partie habitation; ce montant étant révisable en hausse ou en baisse suivant la variation de l'indice du coût de la construction; établi pour neuf années, le bail prend fin le 31 mars 2012.

- le bail stipule que, par dérogation compte tenu de ce que l'activité débutait et à titre d'aide à la création du fonds de commerce, le loyer de la partie commerciale entre progressivement en vigueur pour n'être appliqué entièrement qu'à partir de la sixième année d'exploitation ; de ce fait, le loyer est perçu dans son intégralité depuis le 1^{er} avril 2008.

- par délibération du 24 juillet 2007, le Conseil avait accepté, à titre temporaire à compter du 1^{er} août 2007 et ce jusqu'au 31 juillet 2010, en soutien exceptionnel au revenu des gérants, de laisser la disposition de la partie habitation de l'auberge sans loyer ; le loyer est donc de nouveau mis en recouvrement depuis le 1^{er} août 2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. Considérant le document comptable de la SARL La Fontaine aux Loups, présenté à l'appui de la demande, de Mademoiselle et Monsieur Lamy, laissant apparaître une nette progression du chiffre d'affaire mais également des charges, alors que cependant les salaires sont effectivement très modestes

. Considérant l'investissement réalisé par les Gérants pour l'amélioration et la rénovation du commerce

- Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'à la fin du bail en cours, en soutien exceptionnel au revenu des gérants, à laisser la disposition de la partie habitation de l'auberge sans loyer.

Délibération n°101214.2: Tarifs de redevances eau et assainissement pour la facturation 2011

Monsieur le Maire, propose d'augmenter la tarification eau et assainissement pour 2011 en proportion de l'augmentation du coût de la vie, soit de 1,6 %. Il rappelle les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui dans les communes rurales, doit à compter du 1^{er} janvier 2010 et avant le 1^{er} janvier 2012, être égal ou inférieur à 40% hors taxes pour une consommation de 120 m³ par logement desservi.

Il rappelle par ailleurs qu'aux redevances communales s'ajoutent des taxes recouvrées par l'Agence du Bassin Loire-Atlantique, automatiquement répercutées sur les factures aux abonnés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide une augmentation de 1,6 % et fixe comme suit les tarifs de redevance eau et assainissement à compter de la facturation 2011 :

. EAU

Abonnement annuel	58,93 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,762 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,610 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,356 €

. ASSAINISSEMENT

Redevance fixe annuelle	14,63 €
Consommation tranche de 0 à 100 m ³ , le m ³	0,193 €
Consommation tranche de 101 à 500 m ³ , le m ³	0,132 €
Consommation tranche de plus de 500 m ³ , le m ³	0,071 €

- ces tarifs sont en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé :

. montant de la part fixe eau = 58,93 €; montant consommation pour 120 m³ d'eau = 88,40 €
 ⇒ part de l'abonnement eau: 40,00 %

. montant de la partie fixe assainissement = 14,63 €; montant consommation pour 120 m³ = 21,94 €
 ⇒ part de l'abonnement assainissement: 40,00 %

- décide que, compte tenu du seuil minimum de recouvrement à la Trésorerie, toute facture de consommation sera établie avec un minimum forfaitaire de 5,00 euros

Délibération n° 101214.3: Tarifs des cantines du RPI au 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix de la restauration scolaire sont libres à condition qu'ils ne soient pas supérieurs aux charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions bénéficiant au service.

Les tarifs actuels sont depuis le 1^{er} janvier 2009 :

. Repas enfant régulier.....	2,50 €
. Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu	3,00 €
. Repas instituteur	4,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la décision, qui concerne les deux cantines du RPI des écoles de La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois, doit se faire en commun accord avec le Conseil Municipal de La-Celle-Dunoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide, sous réserve de l'accord du Conseil municipal de la Commune de La-Celle-Dunoise, de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

. Repas enfant régulier.....	2,55 €
. Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu (EVS...)	3,06 €
. Repas instituteur	4,50 €

Délibération n° 101214.4 : Tarifs de la garderie scolaires au 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire au 1^{er} janvier 2011;

les tarifs actuels sont, depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- .0,85 € pour la garderie du matin ou du soir jusque 18h30
- .1,50 € pour la garderie matin et soir jusqu'à 18h30

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe les tarifs de la garderie scolaire ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2011 :

. Garderie du matin ou du soir	0,87 €
. Garderie matin et soir	1,53 €

Délibération n° 101214.5 : Tarifs des concessions au cimetière et des services funéraires au 1^{er} janvier 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs des concessions au cimetière, qui n'ont pas évolués depuis 2009, ainsi que ceux des services funéraires gérés par la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2011 les tarifs ci-dessous :

1) Concessions au cimetière

Concessions dans le cimetière neuf :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
6,25 m ²	157,50 €	630,00 €
5,00 m ²	136,50 €	546,00 €
3,00 m ²	105,00 €	420,00 €

Concessions dans l'ancien cimetière drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	16,80 €	67,20 €

Concessions dans l'ancien cimetière non drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m ²	8,40 €	33,60 €

2*) Creusement de tombe par un employé communal : 215,00 €

3*) Location du caveau communal (en attente de construction d'un caveau dans le cimetière communal) :

Gratuit les six premiers mois, puis 51,00 € par mois à l'issue du 6^{ème} mois.

Délibération n° 101214.6 : Tarifs relatifs aux prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2011

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des prêts de matériels et locations de la salle polyvalente au 1^{er} janvier 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe comme suit les tarifs de prêts de matériels et locations de la salle polyvalente

- . Prêt de tables: 2,10 € latable
- . Prêt de chaises: 0,53 € la chaise
- . Location salle
 -aux associations communales : 31,50 €
 -utilisation privée : 94,50 €
 -utilisation commerciale : 157,50 €
 -caution : 200,00 €
- Electricité : 0,10 € /kw

- autorise le Maire à modifier en conséquence les conventions de locations signées à partir du 1^{er} janvier 2011.

Délibération n° 101214.7 : Tarifs de photocopie et tirage couleur sur imprimante de document scanné à compter du 1^{er} janvier 2011

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des photocopies.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe comme suit les tarifs de photocopie et tirage couleur sur imprimante de document scanné à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	Photocopie format A4	Photocopie format A3	Tirage couleur doc. scanné A4
Simple	0,30 €	0,45 €	1,00 €
Recto verso	0,60 €	0,90 €	

Délibération n° 101214.8 : Biens sans maître au Mas-Saint-Jean

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le dernier propriétaire d'immeubles situés au Mas-Saint-Jean, Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, terrain bâti cadastré AZ 303 de 570 m² et terrain non bâti cadastré AZ 345 de 888 m², est Madame EL HELBAOUI née PARINAUD Valentine Eugénie décédée le 26 juin 1980 à Fontainebleau (acte dressé sur le registre des décès de la Commune de Fontainebleau, n° 333 de 1976). Il y a donc plus de trente ans que la succession est ouverte, sans qu'aucun successible ne se soit présenté. Les renseignements délivrés par la conservation des hypothèques attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant ces parcelles depuis le décès de Madame EL HELBAOUI née PARINAUD Valentine Eugénie.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

APRES EN AVOIR DELIBERE , LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- considérant que l'attribution à la Commune de ces bien se ferait pour faire cesser l'état d'abandon des immeubles concernés mais que la Commune n'en a pas l'utilité et ne peut assumer la charge de l'entretien

- est d'avis favorable à ce que les immeubles reviennent à la Commune sous condition qu'un acquéreur se présente et s'engage sur l'acquisition au prix qui sera estimé par le service des Domaines.

Délibération n° 101214.9 : Propriété ABOU KHALIL-HOUAYEK au Mas-Saint-Jean : problèmes de nuisances

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années les voisins au Mas-Saint-Jean se plaignent de l'état d'abandon et d'insalubrité que cause un bâtiment en ruines envahi par la végétation sauvage, propriété ABOU KHALIL Joseph – HOUAYEK Simone, résidants en Floride et n'étant pas venu au Mas-Saint-Jean depuis 1981. En 2002, sur intervention du Maire et suite à un écroulement partiel sur une propriété voisine, une expertise du bâtiment avait été effectuée, et une mise en sécurité d'urgence réalisée aux frais des propriétaires. Cependant, faute d'autres interventions, l'état d'insalubrité perdure ; après maintes tentatives de contact avec les propriétaires, sous la menace d'engagement d'une procédure d'expropriation adressée par télécopie du 1^{er} octobre 2010, une réponse est enfin parvenue le 17 novembre mais ne comporte pas de proposition pour faire cesser les nuisances. Toutefois, le Maire a appris incidemment que Madame ABOU KHALI-HOUAYEK Simone a contacté une agence immobilière fin octobre Monsieur le Maire demande avis au Conseil

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- pense qu'il est nécessaire d'attendre la suite qui sera donnée sur le projet de vente avant d'engager une procédure d'expropriation

Délibération n° 101214.10 : Décisions budgétaires modificatives n° 3

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit :
au budget principal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres établissements publics locaux	20417	H.O.	931,00			
Terrains nus	2111	H.O.	2 410,00			
Autres agencements et aménagements				2128	H.O.	600,00
Bâtiments scolaires				21312	H.O.	170,00
Autres bâtiments publics				21318	H.O.	3 014,00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	1 957,00			
Immeubles de rapport	2132	10	190,00			
Installations de voirie				2152	H.O.	2 103,00
Mobilier				2184	H.O.	1 436,00
Autres immobilisations corporelles				2188	H.O.	294,00
Constructions				2313	H.O.	77 331,43
Investissement dépenses			5 488,00			84 948,43
Solde			79 460,43			
Départements				1313	H.O.	600,00
Départements	1323	H.O.	300,00			
Amendes de police				1332	H.O.	1 829,00
Installations, matériel et outillage technique				2315	H.O.	77 331,43
Investissement recettes			300,00			79 760,43
Solde			79 460,43			

au budget annexe eau et assainissement :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	020	H.O.	9 730,00			
Service d'assainissement				21562	H.O.	10 720,00
Investissement dépenses			9 730,00			10 720,00
Solde			990,00			
Départements				1313	H.O.	990,00
Investissement recettes						990,00
Solde			990,00			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

Délibération n° 101214.11 : Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2011

Le Maire fait part au Conseil que la Loi n° 88-13 du 05/01/98 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de natures budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 02/03/82 est complété par :

"En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".

Ces crédits s'ajoutent à ceux des prévisions de dépenses engagées non mandatées, reportées au budget de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2011 les dépenses d'investissement suivantes, qui s'ajoutent aux crédits reportés des dépenses engagées non mandatées du budget 2010, ainsi qu'il suit :

1°) **BUDGET COMMUNAL**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2010

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20: 387,00 €

"Immobilisations corporelles", chapitre 21 : 19 714,00 € Total : 20.101,00 €

"Immobilisations en cours ", chapitre 23:néant

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2011

au chapitre 20 :

au chapitre 21 : 5 025,00 € Total : 5.025,00 €

au chapitre 23 :

2°) **B.A. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2010

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20: 9 559,00 €

"Immobilisations corporelles", chapitre 21 : .. 414 161,00 € Total : 423.720,00 €

"Immobilisations en cours ", chapitre 23: néant

autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2011

au chapitre 20 : 10 000,00 €

au chapitre 21 : 95 930,00 € Total : 105.930,00 €

au chapitre 23 :

Décision de travaux sur 2011 :

- Installation d'une prise sur le plan de travail de la cuisine de la salle polyvalente pour le micro-onde
- Acquisition de deux ranges-couverts pour la salle polyvalente
- Installation de stores à la cantine pour protéger de la chaleur estivale
- Voir pour installer bancs et table extérieurs au stade

Rappel des projets de début d'année

- . Acquisition d'une table pliante pour la bibliothèque
- . Installation d'une rampe à l'escalier de la mairie pour faciliter l'accès des personnes âgées à l'étage.